



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le jeudi 10 juillet 2003 à 11 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Marc Bureau, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Thérèse Cyr, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, madame et messieurs les conseillers-ère Lawrence Cannon, Louise Poirier, Simon Racine, Joseph De Sylva et Luc Montreuil.

**CM-2003-859 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2003-860 RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la Ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 42-2003.

Adoptée

**CM-2003-861 RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 43-2003.

Adoptée

**CM-2003-862 RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 44-2003.

Adoptée

**AP-2003-863 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 336 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES ATELIERS MUNICIPAUX AU 250, RUE CHARLES POUR DÉMOLIR LE BÂTIMENT EXISTANT ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2003 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est de donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 147-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 3 336 000 \$ pour construire les ateliers municipaux au 250, rue Charles, pour démolir le bâtiment existant et pour abroger le règlement numéro 115-2003 – secteur de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-864 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 11 h 45.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier